

Aides financières

Prestation APA, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie

Vous pouvez, sous conditions d'âge et de dépendance, bénéficier de l'allocation personnalisée d'autonomie (Apa).

Condition d'âge : Vous devez être âgé d'au moins 60 ans.

Condition de dépendance : Vous devez, du fait de votre dépendance, être rattaché à l'un des groupes 1 à 4 de la grille Aggir.

Condition de résidence :

Vous devez résider :

- soit à votre domicile ;
- soit au domicile d'un proche qui vous héberge ;
- soit chez un accueillant familial ;
- soit dans un établissement dont la capacité d'accueil est inférieure à 25 places ;
- soit dans une résidence autonomie (anciennement "foyer-logement").

Vous devez habiter en France de manière stable et régulière.

Pour plus de renseignements, rendez vous sur les sites :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10009>

<http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/personnes-agees/droits-et-aides/apa-allocation-personnalisee-d-autonomie/article/allocation-personnalisee-d-autonomie-apa-a-domicile>

Prestation PAP, le Plan d'Action Personnalisé

- Le PAP s'adresse uniquement aux ressortissants retraités de la CARSAT (Ex CRAM) et CNRACL (Caisse Nationale des agents collectivités locales) relativement autonomes (GIR 5 et 6) qui n'ont pas accès à l'APA, mais nécessitant un soutien du fait de leur âge, de leur santé, de leurs ressources et de leurs conditions de vie à domicile. Cette aide financière répond à divers besoins des retraités et concerne donc des services très diversifiés.
- *L'aide est plafonnée, et varie en fonction des ressources du retraité. L'assuré remplit une demande d'aide et l'adresse soit à la CARSAT Aquitaine, soit à la CNRACL.*
- ne pas bénéficier d'une prise en charge d'un dispositif d'action sociale extérieur à l'Assurance retraite.

Prestation PAJE, la Prestation d'Accueil du Jeune Enfant

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) est une aide financière qui s'adapte en fonction de votre situation. Elle est versée aux parents pour les aider à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'enfant(s) dans la famille.

Selon votre situation et vos besoins, la Caf peut vous verser :

- la prime à la naissance ou à l'adoption et l'allocation de base au moment de l'arrivée d'un enfant au foyer ;
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si votre enfant est né après le 31 décembre 2014 ou le complément de libre choix d'activité (Clca) s'il est né avant cette date, et si vous ou l'autre parent réduisez votre temps de travail ou arrêtez de travailler pour garder votre enfant ;
- le complément de libre choix du mode de garde (Cmg), si vous choisissez de faire garder votre enfant par une assistante maternelle agréée, une garde d'enfants à domicile, une association, une entreprise qui propose ce service ou une micro-crèche.

Pour davantage de renseignements et pour connaître le montant de l'aide accordée en fonction du devis établi par l'une de vos agences, nous vous conseillons de vous rendre sur le site de la

CAF: <https://www.caf.fr/aides-et-services/s-informer-sur-les-aides/petite-enfance/la-prestation-d-accueil-du-jeune-enfant-paje>

La PCH, la Prestation de Compensation du Handicap

La prestation de compensation du handicap (PCH) est une aide financière versée par le département. Elle est destinée à rembourser les dépenses liées à votre perte d'autonomie. Son attribution dépend de votre degré d'autonomie, de votre âge, de vos ressources et de votre résidence.

La PCH est une prestation permettant la prise en charge de certaines dépenses liées au handicap. C'est une aide personnalisée, modulable en fonction de vos besoins.

Pour pouvoir bénéficier de la PCH, vous devez rencontrer :

- une difficulté **absolue** pour la réalisation d'1 activité (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée d'absolue lorsqu'elles ne peuvent pas du tout être réalisées par vous-même,
- ou une difficulté **grave** pour la réalisation d'au moins 2 activités (mobilité, entretien personnel, communication, tâches et exigences générales et relations avec autrui). La difficulté à accomplir ces activités est qualifiée de grave lorsqu'elles sont réalisées difficilement et de façon altérée par vous-même.

Pour avoir davantage de détails sur vos droit et conditions d'obtention, rendez vous sur les sites suivants:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14202>

<http://social-sante.gouv.fr/affaires-sociales/handicap/droits-et-aides/prestations/article/pch-prestation-de-compensation-du-handicap>

Les autres aides

- Vous pouvez bénéficier également d'aides lors de retour d'hospitalisation (hors personnes âgées qui peuvent bénéficier du PAP ARDH). Ces aides sont proposées par la plupart des mutuelles, qui octroient un certain nombre d'heures de services selon certains cas.
- Les mutuelles peuvent également proposer des heures de prestation aux femmes ayant une grossesse difficile, ainsi qu'aux personnes ayant une difficulté motrice momentanée (due à un accident par exemple)
Renseignez vous auprès de votre mutuelle.
- Votre caisse de retraite peut également vous allouer un certain nombre d'heure d'aide ménagère à domicile, selon votre état de santé et sur avis médical.
- Enfin votre Comité d'Entreprise peut également vous aider à obtenir une aide à domicile en vous proposant des CESU (dont un certain pourcentage sera payé par le Comité d'Entreprise